

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
 - V. Effectifs de la collectivité et charges de personnel*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Pour l'exercice 2025, il doit être voté avant le 15 avril 2025, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 24 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux horaires d'ouvertures au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- ↳ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ↳ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ↳ de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des revenus des immeubles (baux ruraux et communaux, locations de la salle des fêtes), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat.

→ Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 023 081.00 €.

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (salaires et cotisations patronales) représentent 223 070.00 € des dépenses de fonctionnement de la commune (137 071.92 € pour 2023 et pour 184 143.01 € pour 2024).

→ **Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 921 725.00 €.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

→ **En 2025, l'autofinancement s'élève à 101 356.00 €.**

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- les impôts locaux (356 708.00 € pour 2024 et 350 000.00 € attendus pour 2025) ;
- les dotations versées par l'Etat ;
- les recettes encaissées au titre des revenus des locations (baux ruraux et communaux, locations salles des fêtes) (148 874.27 € pour 2023, 143 140.24 € pour 2024 et 153 721.00 € attendus pour 2025).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	342 758.00 €	Atténuations de charges (remboursement indemnités journalières)	4 600.00 €
Charges de personnel et frais assimilés	223 070.00 €	Produits des services (redevances occupations du domaine public communal, concessions dans le cimetière, remboursements de frais (ordures ménagères par les locataires par exemple))	9 393.00 €
Atténuations de produits (compensations financières à destination de collectivités dites « perdantes » suite à la réforme de la fiscalité locale)	28 406.00 €	Impôts et taxes	105 000.00 €
Autres charges de gestion courante	291 000.00 €	Fiscalité locale	398 530.00 €
Charges financières (intérêts bancaires)	22 291.00 €	Dotations et participations	273 768.00 €
Dotations aux provisions	7 200.00 €	Autres produits de gestion courante	231 790.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	921 725.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 023 081.00 €
Virement à la section d'investissement	100 000.00 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 356.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	101 356.00 €	Total des recettes d'ordre	0.00 €
Total général	1 023 081.00 €	Total général	1 023 081.00 €

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

↳ *concernant les ménages :*

- ♦ Taxe d'habitation (TH) : 18.25 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.03 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.46 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 350 000.00 €.

d) Les dotations de l'Etat

→ En 2025, les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 55 500.00 €.

	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	Dotation aux élus locaux	DGF TOTAL
2025	30 000.00 €	18 000.00 €	4 500.00 €	3 000.00 €	55 500.00 €
2024	34 898.00 €	20 508.00 €	4 866.00 €	3 320.00 €	63 592.00 €
2023	35 071.00 €	18 796.00 €	5 407.00 €	3 284.00 €	62 558.00 €
2022	50 134.00 €	0.00 €	18 696.00 €	3 031.00 €	71 861.00 €
2021	33 551.00 €	16 205.00 €	18 628.00 €	3 027.00 €	71 411.00 €
2020	33 145.00 €	15 817.00 €	18 103.00 €	3 033.00 €	70 098.00 €
2019	32 831.00 €	15 515.00 €	17 827.00 €	5 925.00 €	72 098.00 €
2018	33 134.00 €	16 117.00 €	17 293.00 €	2 972.00 €	69 516.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	134 306.00 €	FCTVA	14 999.94 €
Terrains nus	5 000.00 €	Taxe d'aménagement	6 438.00 €
Frais d'études et d'insertion (réhabilitation maison Duret, giratoire Fruitière, sécurisation véhicules-piétons)	65 166.00 €	Autres recettes (cautions)	2 000.00 €
Signalétique mairie, fournitures de voirie, matériel et outillage technique	8 691.23 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	337 543.62 €
Aire de jeux sarzin	19 043.49 €	Subventions Conseil Départemental	56 000.00 €
Plateaux surélevés Chef-Lieu	105 000.00 €	Emprunt financement pompes à chaleur	115 000.00 €
Rénovation parc éclairage public	32 506.00 €		
Pompes à chaleur cure, église	77 106.44 €		
Transformation appartement salle des fêtes	7 000.00 €		
Chaises salle des fêtes	5 064.77 €		
Total des dépenses réelles d'investissement	458 883.93 €	Total des recettes réelles d'investissement	531 981.56 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
Total des dépenses d'ordre	0.00 €	Total des recettes d'ordre	0.00 €
Solde d'investissement reporté	22 356.27 €	Solde d'investissement reporté	0.00 €
Restes à réaliser (pompe à chaleur salle des fêtes, abri sapin, réhabilitation maison Duret, MOE réhabilitation maison Duret, MOE création giratoire, MOE mise aux normes salle des fêtes, MOE sécurisation des véhicules et des piétons en traversée du centre-bourg, Villard et La Gravelière)	152 097.36 €	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
		Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement équipement sportif Frangy et balayeuse)	1 356.00 €
Total général	633 337.56 €	Total général	633 337.56 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- poursuite de l'aménagement du carrefour de la Fruitière (création d'un giratoire, d'une aire de jeux et de places de stationnement) ;
- poursuite de la réhabilitation de la bâtisse section 0A n°2014 situé au droit de la mairie en vue de la réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements)
- aménagement de la place de la mairie ;
- création de deux plateaux surélevés dans la traversée du Chef-Lieu ;
- création d'une aire de jeux à Sarzin ;
- remplacement des systèmes de chauffage de la salle des fêtes, du bâtiment cure et de l'église par la mise en place de pompe à chaleur ;
- transformation de l'appartement de la salle des fêtes en salle/plateau ;
- acquisition de matériels : chaises pour la salle des fêtes.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- ♦ du Département : 56 000.00 €
- ♦ de la Région : non définies
- ♦ d'autres communes : / €
- ♦ du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) : / €

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF

**IV. Les données synthétiques du budget principal – Récapitulation**a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 023 081.00 €	1 023 081.00 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 023 081.00 €	1 023 081.00 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	458 883.93 €	633 337.56 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	152 097.36 €	0.00 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	22 356.27 €	0.00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		633 337.56 €	633 337.56 €

c) Principaux ratios

	Valeurs communales	Moyenne nationale de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 227.33 €	641.00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 362.29 €	812.00 €
Dépenses d'équipement brut / population	634.72 €	286.00 €
Encours de la dette / population	1 463.08 €	596.00 €
DGF / population	69.91 €	155.00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	24.20 %	44.70 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	103.22 %	88.20 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	46.59 %	35.20 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	107.40 %	73.40 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	9.91 %	

Permanences du secrétariat de mairie : le mardi de 14h00 à 16h00, le mercredi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 16h00 à 19h00

Permanences des élus : le mardi de 18h00 à 19h00, le 3^{ème} samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr / mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF



c) Etat de la dette

La commune a contracté des emprunts à hauteur de 1 972 511.63 €.

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 1 098 771.28 €.

En 2025, le montant du remboursement des annuités s'élèvera à 159 589.48 € (dont capital : 132 302.48 €, dont charges d'intérêt : 27 287.00 €).

V. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La commune emploie de façon permanente :

- un adjoint technique principal 1^{ère} classe titulaire à temps plein faisant fonction d'agent technique polyvalent,
- un adjoint technique titulaire à temps plein faisant fonction d'agent technique polyvalent,
- un adjoint technique contractuel à temps non complet faisant fonction d'accompagnateur dans les transports scolaires et d'agent d'entretien des locaux,
- un rédacteur principal 1^{ère} classe titulaire à temps plein faisant fonction de secrétaire général de mairie.

L'adjoint technique mis à la disposition de la commune de Contamine-Sarzin, à mi-temps, par la commune de Minzier a été embauché, au 1^{er} septembre 2024, à temps plein par la commune.

En 2025, la commune prévoit de recruter un agent administratif contractuel à mi-temps afin de renforcer le secrétariat de mairie.

Les charges de personnel sont estimées à 223 070.00 € en 2025 (184 143.01 € en 2024).

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Chef-Lieu – 67, rue de la Mairie

74270 CONTAMINE-SARZIN

Tél : 04.50.77.81.73

mairie@contamine-sarzin.fr

www.contamine-sarzin.fr /  mairiedecontaminesarzin74

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 074-217400860-20250324-D_2025_03_2422A-BF



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.